RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CFA DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE
GIP FCIP

DROITS ET DEVOIRS

LIVRET D'APPRENTISSAGE

A. Cadre général de l'apprentissage

Vous entrez dans une formation en apprentissage avec le CFA de l'Académie de Toulouse.

Vous trouverez ci-dessous un ensemble d'informations qui vous situeront dans votre nouvel environnement.

Le statut d'apprenti

Pour rappel, l'apprenti est un salarié comme les autres au sein de son entreprise : il bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations. Le code du travail, les règlements et la convention collective de l'entreprise lui sont applicables sans distinction.

C'est un jeune travailleur en formation professionnelle alternée. Le but de cette formation est l'acquisition d'une qualification professionnelle attestée par un diplôme.

Le contrat d'apprentissage

Votre contrat d'apprentissage, conclu entre vous ou votre représentant légal et l'entreprise d'accueil, n'est pas un contrat de travail comme les autres. Il s'en différencie notamment en ce qui concerne le partage du temps de l'apprenti entre le centre formation et l'entreprise (article L6222-24 du code du travail). Il correspond à un contrat de type particulier, dont certaines règles ne relèvent pas du droit commun.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

Le rôle et les missions du CFAA

Le CFA académique est l'opérateur de l' Éducation Nationale pour le développement et la mise en œuvre de l'apprentissage. Depuis la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, 14 missions sont dévolues aux Centres de Formation des Apprentis :

- accompagner les personnes en situation d'handicap souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage,
- accompagner les candidats dans la recherche d'un employeur,
- assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise - informer les apprentis de leurs droits et devoirs,
- permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi,
- accompagner les apprentis en rupture dans la recherche d'un nouvel employeur,
- accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou titre à finalité professionnelle,
- aider les apprentis à résoudre leurs difficultés d'ordre social et matériel,
- favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes,
- encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle femmes/hommes,

- favoriser la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations,
- encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis
- assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation en CFA est dispensée en tout ou partie à distance,
- évaluer les compétences acquises par les apprentis dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur,
- accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation,
- accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils ont droit. (article L6231-2 du code du travail).

Le CFA de l'académie de Toulouse

Il exerce sa fonction hors les murs ; cela signifie que ses actions de formation par apprentissage se déroulent au sein de plus de 92 lycées professionnels et technologiques publics des 8 départements de l'ex-région Midi-Pyrénées.

Le CFAA est responsable du fonctionnement général pédagogique et administratif de la formation ; il délègue aux établissements scolaires, au sein d'Unités de Formation par Apprentissage (UFA), l'organisation, la réalisation des actions ainsi que le suivi pédagogique et administratif des apprentis dans le respect des exigences préconisées par la démarche qualité.

Notre CFA est d'ores et déjà engagé dans une démarche d'amélioration continue en vue d'obtenir le label EDUFORM conformément aux exigences réglementaires. À ce titre, nous mettons en œuvre les 10 engagements de la charte qualité EDUFORM afin de délivrer à chaque bénéficiaire une prestation de qualité.

En écho à cette démarche, nous nous engageons à recueillir et à traiter toutes les suggestions d'amélioration et de réclamation concernant nos services qui nous seront communiquées à l'adresse suivante : cfaa-reclamation@ac-toulouse.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GIP FCIP
ACADÉMIE DE TOULOUSE

10 ENGAGEMENTS POUR UNE FORMATION DE QUALITÉ

disponibilité | écoute | réactivité | suivi
compétences | sur-mesure | expérience

01 Un accès rapide et guidé à l'information sur l'offre de service.

02 Un accueil individualisé.

03 La proposition d'une large gamme de prestations.

04 Un conseil et une orientation personnalisés sur les prestations, une recherche de la meilleure solution sur-mesure.

05 L'adéquation aux prestations des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement.

06 L'accompagnement tout au long des prestations.

07 Les qualifications et compétences des personnels et intervenants sont garanties et développées tout au long de la vie.

08 La prise en compte de la satisfaction des clients et bénéficiaires.

09 L'engagement dans une démarche « responsabilité sociétale des organisations ».

10 L'amélioration continue des prestations.

éduform
Label qualité de l'Éducation nationale pour la formation professionnelle

Conception graphique : Service Communication à la formation continue et à l'apprentissage de la Région académique Occitanie

B. Engagements tripartites

APPRENTI, EMPLOYEUR, ÉTABLISSEMENT DE FORMATION

L'apprenti s'engage à

- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise, du CFA et de l'EPLE
- Travailler pour son employeur
- Suivre les cours du CFA
- Se présenter aux épreuves du diplôme prévu par le contrat d'apprentissage
- Tenir son livret à la disposition de l'entreprise et du lycée
- Mentionner les activités et travaux réalisés en entreprise et dans le lycée
- Effectuer son auto-évaluation

L'employeur s'engage à

- Assurer la formation professionnelle méthodique et complète.
- Verser un salaire à l'apprenti, y compris pour le temps passé au CFA.
- Prendre part aux activités de coordination avec le CFA.
- Veiller à ce que l'apprenti suive régulièrement les cours au CFA.
- Participer au suivi des activités de l'apprenti en renseignant régulièrement le livret.

Le lycée, établissement d'accueil du CFA s'engage à

- Dispenser l'enseignement général, théorique et pratique prévu selon le référentiel diplôme.
- Organiser des réunions de coordination avec les entreprises.
- Diffuser aux entreprises tous les documents pédagogiques.
- Veiller à l'inscription de l'apprenti à l'examen.
- Mettre à jour le livret à chaque fin de période.
- Assurer le suivi de l'apprenti.

C. Droits et devoirs de l'apprenti

Durée de la formation

Le temps de formation fait partie du temps de travail. Si le total d'heures de formation n'est pas respecté, après étude du dossier, l'apprenti peut se voir non autorisé à se présenter à l'examen.

Heures supplémentaires

Elles sont régies par des textes réglementaires et varient selon les branches professionnelles. Les heures supplémentaires doivent être payées à un taux majoré. Pour les apprentis mineurs, les heures supplémentaires sont interdites sauf dérogation.

Congés annuels

Comme pour les autres salariés, l'apprenti a droit aux congés payés (5 semaines pour une année complète). Il bénéficie d'un congé de 5 jours ouvrables pour préparer son examen, en centre.

Règlement des absences

Les apprentis doivent respecter les procédures des établissements d'accueil. Cependant, les temps de formation des apprentis dans les établissements de formation étant considérés comme du temps de travail, ils sont soumis aux règles du droit du travail pour la qualification de l'absence comme recevable. À ce titre, toute absence doit être justifiée dans les 48h par un document officiel.
Sont considérés comme document justifiant une absence :

- Un arrêt de travail prescrit par un médecin
- Une convocation officielle (visite médicale à l'embauche, examen, permis de conduire, JAPD, tribunal…)
- Un acte d'état civil (décès, mariage, naissance, adoption…)
- Un congé maternité ou paternité
- Un document attestant d'une grève des transports, intempérie ou blocage
- Une attestation d'incarcération

Les établissements de formation informent les entreprises des absences des apprentis et transmettent chaque semaine un récapitulatif des absences constatées avec leur justification éventuelle.

Règles de santé et de sécurité au travail

L'employeur est tenu d'assurer le suivi de l'état de santé de l'apprenti afin de l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose le poste de travail. Il est interdit d'employer l'apprenti à des travaux dangereux pour sa santé ou sa sécurité. En fonction du poste de travail, des risques professionnels auxquels il est exposé, de son état de santé et de son âge, l'apprenti bénéficie soit d'une visite d'information et de prévention, soit d'un examen médical d'aptitude dans le cadre d'un suivi individuel renforcé.

Aides à l'apprenti

Frais annexes

L'opérateur de compétences (OPCO), organisme agréé par l'État chargé d'accompagner la formation professionnelle, participe aux frais annexes :

- Frais de restauration et d'hébergement
- Frais de 1er équipement pédagogique

→ **attention, la prise en charge varie selon les organismes.**

Les frais de restauration et d'hébergement seront pris en charge par le CFA à hauteur de 6 euros par nuit et 3 euros par repas pris dans l'établissement scolaire.

Aide au permis

Une aide au financement du permis de conduire B pour les apprentis : tout apprenti de plus de 18 ans qui se prépare aux épreuves du permis B peut demander une aide financière par l'intermédiaire de son CFA. Le montant de l'aide est de 500€.

→ **contacter votre établissement scolaire ou le coordonnateur de l'apprentissage de votre UFA.**

Carte d'étudiant des métiers

L'apprenti est étudiant des métiers. À ce titre, une carte d'étudiant classique lui fait valoir son statut et lui donne accès à de nombreux avantages et à des réductions tarifaires (cinémas, transports en commun, etc).

Cette carte, portant mention «étudiant des métiers», est valable sur l'ensemble du territoire pour toute la durée du contrat d'apprentissage. Une carte portant l'intitulé « Étudiant des Métiers » est remise à l'étudiant apprenti par l'organisme qui assure sa formation (dans un délai de 30 jours après l'inscription de l'apprenti).

Informations auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Contacter l'Unité Départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de votre département :

→ occitanie.dreets.gouv.fr

Fonds de solidarité

Le fonds de solidarité permet de répondre ponctuellement à des situations difficiles que peuvent rencontrer les familles ou les apprentis.
Il peut s'agir notamment des dépenses : de restauration et internat, de transport et de sorties scolaires, en matériels professionnels ou de sport, en manuels ou fournitures scolaires, de déplacements particuliers liés aux études. Le dossier est à solliciter auprès du coordonnateur de l'apprentissage ou la médiatrice de votre UFA. Une commission, présidée par le directeur du CFA de l'académie de Toulouse, étudie chaque dossier et donne son avis sur les demandes.

Pour mieux comprendre, vous pouvez consulter nos inforgraphies sur notre page Instagram.

Rémunérations

SALAIRE MINIMUM BRUT MENSUEL

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, depuis le 1er mai 2023, à 11,52 €, soit 1 747,20 € bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

Année d'exécution du contrat	moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27% - 471,74€	43% - 751,30€	53% - 926,02€	100% - 1 747,20€
2ème année	39% - 681,41€	51% - 891,07€	61% - 1 065,79€	100% - 1 747,20€
3ème année	55% - 960,96€	67% - 1 170,62€	78% - 1 362,82€	100% - 1 747,20€

Les rémunérations mentionnées dans ce tableau relèvent du cadre légal du contrat d'apprentissage. Attention, des accords de branches ou des conventions collectives, selon le secteur d'activité professionnelle (bâtiment, automobile...) peuvent être plus favorables.